

Extrait du SOS Enfants disparus

<http://www.sosenfantsdisparus.fr>

Le dispositif Alerte Enlèvement

- Avis de recherche - Alerte Enlèvement - Le dispositif Alerte Enlèvement -

Date de mise en ligne : mardi 26 aot 2008

SOS Enfants disparus

L'objet de l'Alerte

Le plan Alerte Enlèvement a pour finalité de porter secours à un enfant victime d'un enlèvement en mobilisant des moyens exceptionnels en un minimum de temps. Ce dispositif s'inspire du système « *Amber Alert* » créé aux Etats-Unis en 1996 et au Québec en 2003.

En France, à l'initiative de Nicole Guedj, secrétaire d'Etat au droit des victimes, le garde des Sceaux de l'époque a signé le **28 février 2006** une convention créant le plan « Alerte Enlèvement » avec une quarantaine de partenaires :

- ▶ le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
- ▶ le Ministère de la Défense,
- ▶ le Ministère des Transports, de l'Equipment, du Tourisme et de la Mer,
- ▶ le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,
- ▶ les principales chaînes de télévision et stations de radio françaises, l'Agence France Presse,
- ▶ la SNCF et la RATP, les sociétés d'autoroutes,
- ▶ Et des partenaires associatifs comme SOS enfants disparus.

Il permet de diffuser auprès de la population, sur l'ensemble du territoire métropolitain et le plus rapidement possible, des informations précises relatives à l'enlèvement d'un enfant afin de provoquer des témoignages susceptibles de favoriser sa libération. La population est ainsi associée aux recherches (mais n'est pas encouragée à intervenir directement !).

Le déclenchement du plan est décidé par l'autorité judiciaire (le Procureur de la République sur le ressort duquel a été commis l'enlèvement, après consultation du Procureur Général et du Ministère de la Justice). C'est le Procureur qui élabore le message d'alerte.

Les conditions de déclenchement

Le plan Alerte enlèvement n'est pas déclenché pour une simple disparition même inquiétante mais bien dans le cas d'un enlèvement avéré. Dans le cadre de la gestion des dossiers de fugues, certains parents nous demandent pourquoi ce plan n'est pas déclenché. Ce qui prouve que les conditions de mise en application ne sont pas forcément clairement connues par le grand public.

Quatre critères cumulatifs sont requis pour déclencher le plan :

- ▶ La victime doit être mineure.
- ▶ Il doit s'agir d'un enlèvement avéré (et non d'une simple disparition même inquiétante),
- ▶ La vie ou l'intégrité physique de la victime doit être en danger,
- ▶ Le procureur doit être en possession d'informations dont la diffusion auprès de la population peut permettre de localiser l'enfant ou le ravisseur,

Chaque fois qu'il est possible, les parents doivent donner leur accord pour le déclenchement du plan. Seul l'intérêt de l'enfant dicte la décision de déclencher cette alerte. Même en présence de tous les critères, l'alerte ne sera pas déclenchée si elle risque de créer un danger supplémentaire pour l'enfant.

Les modalités de diffusion

Le message d alerte est diffusé au niveau national aux partenaires selon les procédures techniques qui sont adaptées à chacun afin qu ils réagissent immédiatement quel que soit le moment de l enlèvement.

Ex de messages : annonces sonores dans les trains et métros, affichages lumineux sur les panneaux d autoroutes, flash radio, un bandeau déroulant tous les quart d heure sur les chaînes de TV &

C est le Procureur qui apprécie l opportunité de saisir ou non l ensemble des partenaires. Il peut y avoir une diffusion plus intensive au niveau local si nécessaire.

Le contenu du message ne peut être modifié. Il est bref (pour être facilement exploitable par tout le monde) et accompagné d une photo de l enfant (quand c est possible) ainsi que des circonstances de l enlèvement.

Un numéro vert est mis en place afin de récolter les témoignages éventuels. L Alerte dure **3 heures**.

Le rôle du dispositif SOS Enfants Disparus

L Institut national d aide aux victimes et de médiation (INAVEM) répercute l Alerte auprès des 150 associations de victimes de son réseau ainsi qu aux chargés de dossiers du dispositif de SOS enfants disparus. Ces derniers sont joints par astreinte en cas d alerte en dehors des horaires de bureau afin d être informés. Le message d alerte est alors diffusé sur le site Internet de SOS ainsi qu à ses associations partenaires.

Pour conclure, les conditions sont très restrictives et pour cause&La mise en Suvre est très lourde. L utilisation de ce mécanisme doit rester exceptionnelle afin de maintenir son efficacité. Si les Alertes se multiplient trop souvent le public risque de ne plus se sentir mobilisé.